

STUDIO TF1

Société par actions simplifiée au capital de 31 184 780 euros

Siège social : 123 boulevard de Grenelle

75015 PARIS

505 327 940 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,

Monsieur **Pierre-Emmanuel BRANCO**, agissant en qualité de Directeur Général de la société **STUDIO TF1**, société par actions simplifiée au capital de 31 184 780 euros, dont le siège social est situé 123 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 505 327 940 (la « **Société** »).

APRES AVOIR,

- (i) PRIS CONNAISSANCE des décisions de l'associée unique prises en date du 18 juillet 2025, aux termes desquelles l'Associée unique a décidé de convertir les actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires et conféré au Directeur Général de la Société tous pouvoirs à l'effet de :
 - constater la conversion des actions de préférence en actions ordinaires ;
 - constater la réalisation des modifications statutaires ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la conversion ;
 - d'une manière générale, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la décision de conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

- (ii) PRIS CONNAISSANCE des décisions de l'associée unique prises en date du 18 juillet 2025, aux termes desquelles l'Associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société (ci-après « **L'Augmentation de Capital** ») d'un montant de 200 000 000 euros par émission de 200 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune et de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général à l'effet de pourvoir à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital et notamment :
 - établir l'arrêté de compte de la société TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1 ;
 - recueillir la souscription aux actions et le versement y afférent ;
 - constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation de la période de souscription ou proroger sa date de clôture, le cas échéant ;
 - procéder à l'enregistrement comptable de l'écriture de compensation de la créance ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence ;
 - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
 - d'une manière générale, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la décision d'augmentation du capital social.

- (iii) **ETABLI** un arrêté de compte, en date du 18 juillet 2025, établissant que la société TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1, Associée unique de la Société, détient une créance certaine, liquide et exigible à l'égard de la Société d'un montant total au moins égal à 200 000 000 euros ;

- (iv) **REÇU** du commissaire aux comptes, en date du 18 juillet 2025, les certificats établis conformément aux dispositions des articles L. 225-146 et R. 225-134 du Code de commerce ;

- (v) **REÇU** de la société TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1, Associée unique de la Société, en date du 18 juillet 2025, le bulletin de souscription dûment signé par le mandataire légal et correspondant à la souscription de 200 000 000 euros, soit à la totalité du montant de l'Augmentation de Capital envisagée ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires et constatation de la réalisation des modifications statutaires décidées par l'Associée unique en date du 18 juillet 2025

Le Directeur Général, **CONNAISSANCE PRISE** :

- (i) des décisions de l'Associée unique en date du 18 juillet 2025 de convertir les actions de préférence de catégorie « B » en actions ordinaires et de modifier les statuts de la Société en conséquence,
- (ii) du pouvoir conféré par l'Associée unique aux termes de ses décisions en date du 18 juillet 2025 ;

CONSTATE QUE :

- (i) la conversion des actions de préférence de catégorie « B » en actions ordinaires est devenue définitive à compter de ce jour,
- (ii) la modification de l'article 7 « Capital social », 10 « Formes des actions » et 12 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société est devenue définitive à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital en numéraire d'un montant de 200 000 000 euros par émission de 200 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune

Le Directeur Général, **CONNAISSANCE PRISE** :

- (i) du pouvoir conféré par l'Associée unique aux termes de ses décisions en date du 18 juillet 2025 ;
- (ii) du bulletin de souscription dûment signé par le mandataire légal de la société TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1 ;
- (iii) de l'arrêté de compte établissant que la société TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1 détient une créance certaine, liquide et exigible d'un montant au moins égal à sa souscription ;
- (iv) de la certification de l'arrêté de compte par le commissaire aux comptes en date du 18 juillet 2025 ;
- (v) du rapport du commissaire aux comptes sur la libération des actions par compensation de créance liquide et exigible sur la Société en date du 18 juillet 2025 ;

CONSTATE QUE :

- (i) comme l'atteste le certificat du dépositaire en date du 18 juillet 2025, la société TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1 a libéré la totalité du montant de la souscription, soit la somme de 200 000 000 (deux cents millions) euros, par compensation avec la créance en compte courant qu'elle détenait à l'égard de la Société ;
- (ii) l'Augmentation de Capital d'un montant de 200 000 000 euros par création de 200 000 000 actions nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune se trouve définitivement réalisée ;
- (iii) le délai de souscription se trouve ainsi clos.

CONSTATE en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant de 200 000 000 euros par d création de 200 000 000 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Le capital de la Société se trouve ainsi porté de 31 184 780 euros à 231 184 780 euros divisé en 231 184 780 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le Directeur Général, en conséquence de la décision précédente,

CONSTATE que le capital de la Société s'élève désormais à 200 000 000 euros, divisé en 200 000 000 actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, et

DECIDE de compléter l'article 6 « Apports » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Aux termes des décisions du Directeur Général en date du 18 juillet 2025, prises conformément à la délégation de pouvoirs conférée par l'associée unique en date du 18 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme totale de deux cents millions d'euros (200 000 000) euros, pour le porter de trente et un millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts (31 184 780) euros à deux cent trente et un millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts (231 184 780) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles par compensation de créances d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. »

DECIDE de modifier l'article 7 des statuts de la Société intitulé « *Capital social* » actuellement rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à trente et un millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts (31 184 780) euros. Il est divisé en trente et un millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts (31 184 780) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune intégralement souscrites et libérées. »

de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à deux cent trente et un millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts (231 184 780) euros. Il est divisé en deux cent trente et un millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts (231 184 780) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune intégralement souscrites et libérées. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Directeur Général délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général.

Le Directeur Général
Monsieur Pierre-Emmanuel BRANCO